



Mamoudzou, le 03 novembre 2025

La Rectrice de Mayotte

à

**Division des personnels
d'enseignement, d'éducation
et d'orientation du second
degré – DPE 2D**

Bureau gestion collective

Réf : NOTE DE SERVICE
MVT.INTER
2026/DPE2D/ZM//BSAN/HF/AR/SH
Affaire suivie par :
Zoulayat MADJINDA
Binti-Saffy ALI NASSIBOU
Hajamanana FROGET
Andinani RIDAY
Sarah HALIDI
Téléphone :
0269 61 88 50
02 69 61 89 76
02 69 61 92 04
0269 61 89 79

Courriel :
mvt2026@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré
Monsieur le président de l'Université
de Mayotte
Monsieur le Directeur du C.I.O

Objet : Phase interacadémique du mouvement national à
gestion déconcentrée des personnels d'enseignement du
second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation
nationale – rentrée 2026.

Références :

- Lignes directrices de gestion du 22 octobre 2024 paru au B.O spécial n°5 du 31 octobre 2024 (MENH2428666X)
- Note de service du 09 octobre 2025 paru au B.O n°39 du 16 octobre 2025 (NOR : MENH2526218N)
- Arrêté du 09 octobre 2025 paru au B.O n°39 du 16 octobre 2025 (NOR : MENH2526220A)
- Article L512-19 du code général de la fonction publique

I- CALENDRIER DES OPERATIONS DE MOBILITE INTERACADEMIQUE

Du 04 novembre au 26 novembre 2025	Période d'ouverture de la plateforme ministérielle pour l'accueil des candidats à une mutation Tel : +33 1 55 55 44 45
Du 05 novembre à 12H00 (Heure de Paris), soit 14h00 heure de Mayotte	Formulation des demandes de mutation sur I-PROF (Rubrique Les services/siam accessible à : <u>https://extranet.ac-mayotte.fr/arena</u>) phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil.
Du 05 novembre au 4 décembre 2025	•Renvoi du dossier CIMM à la DPE2D par mél (mvt2026@ac-mayotte.fr) et voie hiérarchique en format papier via la navette de l'établissement. •Renvoi du dossier médical sous pli confidentiel au service des affaires médicales du Rectorat de Mayotte.
26 novembre 2025 à 12H00 (Heure de Paris), soit 14h00 heure de Mayotte	Fermeture serveur Siam /I-prof
A partir du 27 novembre 2025	Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique sont mis à la disposition via le portail internet "Iprof" – SIAM. Chaque candidat devra télécharger sa confirmation via ce portail
Du 27 novembre 2025 au 5 décembre 2025	•Renvoi par courriel (<u>mvt2026@ac-mayotte.fr</u>) des confirmations de demandes de mutation signées par le candidat (avec ou sans éventuelles corrections manuscrites) et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires. •La version papier doit parvenir via la navette de l'établissement à la DPE2D
Du 05 janvier au 18 janvier 2026	Affichage du barème et correction Possibilité d'accueil sur rendez-vous via l'adresse mail (<u>mvt2026@ac-mayotte.fr</u>) Aucune rectification ne sera possible après le 18 janvier 2026
06 février 2026	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DGRH
11 mars 2026	Résultats phase interacadémique, Spen et POP, par l'administration centrale et publication sur I-Prof
24 mars 2026	Ouverture prévisionnelle de la phase intra-académique

II- POINTS D'ATTENTION

▪ Demandes formulées au titre du handicap pour les enseignants ayant comme académie d'origine Mayotte ou en poste à Mayotte

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pourront solliciter une mutation au titre du handicap¹.

La priorité de mutation au titre du handicap prévoit deux niveaux de bonification :

- Une bonification de 100 points : reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Une bonification spécifique de 1000 points : après avis favorable du médecin conseiller technique.

Ils devront, à ce titre, constituer un dossier en remplissant le formulaire joint en annexe qui devra être transmis sous pli confidentiel au service des Affaires Médicales du Rectorat **au plus tard le 4 décembre 2025.**

▪ Demandes formulées dans le cadre de la reconnaissance des intérêts matériels et moraux valables uniquement pour les départements d'outre-mer (CIMM)

Afin de faciliter l'examen des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM, une grille d'analyse harmonisée est annexée à cette note. Les personnels concernés devront remplir le formulaire joint en annexe et nous le faire parvenir **au plus tard le 4 décembre 2025.**

III- QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2026

Conseils pratiques pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire.

¹ Article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances>

1. Préparation de la demande

Prenez connaissance des lignes directrices de gestion du 22/10/2024 paru au B.O. Spécial 2025 du 31 octobre 2024 et du BO n°39 du 16/10/2025.

La note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré publiée dans le B.O. n°39 du 16/10/2025, récapitule le calendrier, le dispositif d'information. La table d'extension, les critères CIMM, la liste des CSTS et les candidatures des PEGC sont annexés à la note de service.

Conseils pratiques : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service "Info Mobilité" du ministère au 01 55 55 44 45 jusqu'au 26 novembre 2025.

Contactez la Cellule Mouvement du Rectorat au 02 69 61 89 76, 02 69 61 92 04 ou 02 69 61 89 79, 0269 61 88 50 ou par courriel à mvt2026@ac-mayotte.fr.

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

2. Saisie des vœux - du 05 novembre 2025 à 14h au 26 novembre 2025 à 14h (heure de Mayotte)

Pour participer au mouvement inter - académique et/ou pour candidater à un poste spécifique : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 5 novembre 2025 à 14h :

Accéder au serveur SIAM IProf - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels – IProf enseignant.

Consultez la liste des postes spécifiques nationaux et à profil (POP) vacants sur i-prof /SIAM.

Conseils pratiques :

Munissez-vous de votre NUMEN.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

NB : Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux est à titre **indicatif**.

Il est conseillé d'éditer un récapitulatif à la fin de la saisie afin de contrôler la prise en compte des vœux formulés.

3. Confirmation de votre demande du 27 novembre au 5 décembre 2025

- Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase interacadémique sont mis à la disposition via le portail internet "Iprof" – SIAM. **Aussi, les candidats devront télécharger leur confirmation via ce portail.**
- Le formulaire de confirmation de participation au mouvement interacadémique doit être signé, et transmis, accompagné des pièces justificatives et comportant les éventuelles corrections manuscrites, au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation. Le supérieur hiérarchique ou l'agent, transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation par mail : mvt2026@ac-mayotte.fr et en format papier via la navette de l'établissement au rectorat en respectant la date limite du 5 décembre 2025.
- Pour les personnels relevant du bureau des personnels enseignants du 2nd degré hors académie (DGRH B1-3) :
Le formulaire de confirmation de participation au mouvement interacadémique doit être signé, et accompagné des pièces justificatives, et renvoyé au bureau DGRH B1-3, par mail adressé à son gestionnaire via la messagerie I-prof, ou exceptionnellement par courrier postal adressé au bureau DGRH B1-3.
- Les dossiers pour les **cas médicaux sont à transmettre sous pli confidentiel au bureau des Affaires Médicales du Rectorat.**

NB : Pensez à porter en rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

1. Consultation de votre barème / période de contestation / période de réactualisation du 5 janvier 2026 au 18 janvier 2026.

Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par le Rectorat.

Conseils pratiques : Signalez toute erreur à votre service gestionnaire de la DPE2D par mail : mvt2026@ac-mayotte.fr

J'attire votre attention sur le respect strict du calendrier des opérations du mouvement inter académique.

Je vous invite à prendre connaissance de la Note de service du 9-10-2025 (NOR : MENH2526218N) et de l'arrêté du 9-10-2025 (NOR : MENH2526220A) sur la mobilité des personnels enseignants du 2nd degré et des psychologues de l'éducation nationale via le lien <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39-0>

Je vous demande de procéder à une large diffusion de cette circulaire et ses annexes et vous remercie de votre collaboration.

